



En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent document, la version anglaise prévaut.

JUGE WESTERN

Le statut de juge western permet au (à la) juge d'exercer ses fonctions aux concours westerns et de performance générale western autorisés par CE. Ce statut ne permet pas aux juges western d'exercer leurs fonctions pour une autre discipline pour laquelle ils (elles) ne sont pas accrédité(e)s.

1 Promotion

Toutes les demandes de statut de juge western doivent être faites en remplissant le formulaire de demande de CE. Le formulaire doit être soumis à CE (programmes pour les officiel[e]s) avec tous les documents requis.

CE conclut l'examen de toutes les demandes complètes avant le 30 novembre de chaque année. Il transmet ensuite les résultats par écrit aux candidat(e)s.

2 Statut enregistré

Les candidat(e)s au statut de juge western enregistré(e) doivent répondre aux critères suivants :

1. Être âgé(e) d'au moins 21 ans au moment de la demande.
2. Détenir une licence sportive individuelle Argent de CE.
3. Être membre en règle de CE (p. ex., être membre de son organisme provincial ou territorial de sport).
4. Transmettre un curriculum vitae décrivant son expérience en tant que propriétaire, éleveur(-euse), entraîneur(e), concurrent(e) ou organisateur(-trice) de concours.
5. Avoir exercé les fonctions de juge à au moins quatre (4) concours (p. ex., dans des épreuves de Pony-club, des concours 4H, des concours-écoles ou autres). Pour obtenir le statut de juge enregistré(e), le (la) candidat(e) doit avoir servi en tant que juge en formation à deux (2) des quatre (4) concours identifiés, sous la direction de deux (2) juges différent(e)s. Ces dernier(-ère)s doivent être des juges seniors de CE, ou des juges de races ou de discipline western reconnu(e)s par l'USEF.
6. Avoir participé à un stage pour les juges de performance générale ou les juges western de CE dans les deux (2) années précédant la demande et avoir réussi l'examen requis.
7. Fournir le nom et les coordonnées d'au moins trois (3) personnes de référence qui détiennent une licence sportive individuelle Or de CE. Le (la) candidat(e) doit aussi fournir à CE deux (2) lettres de recommandation provenant de juges seniors de CE ou de juges de races ou de discipline western reconnu(e)s par l'USEF.
8. Il incombe au (à la) juge enregistré(e) d'entrer directement en contact avec le comité organisateur et le (la) juge senior en fonction pour demander l'autorisation d'exercer en tant que juge enregistré(e) dans le concours visé. Les juges enregistré(e)s peuvent souhaiter acquérir une expérience additionnelle en travaillant avec un(e) juge senior. Cette expérience en concours peut leur être créditée lorsqu'ils (elles) demandent une promotion au statut supérieur.



3 Statut senior

Les candidat(e)s au statut de juge western senior doivent répondre aux critères suivants :

1. Détenir une licence sportive Argent de CE et être membre en règle de CE (p. ex., être membre de son organisme provincial ou territorial de sport).
2. Être juge western enregistré(e) de CE, juge senior dans au moins une division de race ou juge de race de l'USEF.
3. Avoir exercé les fonctions de juge western enregistré(e) ou de juge de races senior de CE à au moins sept (7) concours dans les trois (3) dernières années. Le (la) candidat(e) doit accompagner sa demande d'évaluations positives de la part du comité organisateur et du juge senior des concours, ainsi que de lettres signées par le(s) juge(s) senior(s) et le (la) commissaire attestant sa participation à chaque concours.
4. Avoir exercé en tant que juge en formation à deux (2) des sept (7) concours identifiés sous la direction de deux juges différent(e)s. Ces dernier(-ère)s doivent être des juges western seniors de CE, des juges de races seniors de CE ou des juges de races reconnus par l'USEF. Il incombe au (à la) juge enregistré(e) d'entrer directement en contact avec le comité organisateur et le (la) juge senior en fonction pour demander l'autorisation d'exercer en tant que juge en formation dans le concours visé. À la fin du concours, le (la) juge enregistré(e) doit demander au (à la) juge senior qui l'a supervisé(e) de remplir et de signer le formulaire d'évaluation des juges en formation.
5. Fournir le nom et les coordonnées d'au moins trois (3) personnes de référence qui détiennent une licence sportive individuelle Or de CE. Le (la) candidat(e) doit aussi fournir à CE deux (2) lettres de recommandation provenant de juges western seniors de CE, de juges de races seniors de CE ou de juges de races reconnus par l'USEF.
6. Avoir participé à un stage pour les juges western de CE dans les deux (2) années précédant la demande et avoir réussi l'examen de CE avec une note de 80 % ou plus.

4 Maintien du statut

Pour conserver leur statut, les juges western enregistré(e)s et seniors doivent participer tous les trois (3) ans à un séminaire pour juges western de CE (peut faire partie d'un séminaire de performance générale). Pour conserver leur statut, les juges western seniors doivent participer tous les cinq (5) ans à un séminaire pour juges western de CE (peut faire partie d'un séminaire de performance générale). Un séminaire de sport de races pour juges western peut être admissible s'il est approuvé au préalable par CE et s'il répond aux exigences de la division western de CE. Les juges qui omettent de participer à un séminaire, qui ne réussissent pas les examens requis ou qui ne paient pas leurs frais d'adhésion perdront leur statut de juge western de CE.